




Publié le : 14/09/21 Certifié exécutoire, le Maire : 14/09/21 	Déposé en préfecture le : 14/09/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210901-75986-AU-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv-n° 2021-572

JURIDIQUE - Responsabilité Civile - Bris de glace sur véhicule du Groupe COQUELLE - Règlement du litige par transaction
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le sinistre survenu le 18 mai 2020, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée, car le véhicule du Groupe COQUELLE a subi un bris de glace du fait de travaux de débroussaillage réalisés par les services municipaux,

VU le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS, qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par le Groupe COQUELLE, tiers lésé, représenté par Mme Caroline REVERSEZ

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Groupe COQUELLE, représenté par Mme Caroline REVERSEZ à la somme de 346,33 € TTC (trois cent quarante six euros trente trois centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/09/2021

Robert MENARD

